

ARRETE N°355 du 1^{er} juillet 2024

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20240701-ARR355_2024-AR



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LE 07 JUILLET 2024**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu l'organisation d'un marché de producteurs le dimanche 07 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le stationnement des véhicules **est interdit** sur le plateau de l'église à **partir du samedi 06 juillet 22h jusqu'au dimanche 07 juillet à 14h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

ARTICLE 2 -

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 1^{er} juillet 2024

Le Maire

Irène LEBEAU

